Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261027-D_26_247-DE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-247 – 27 octobre 2026

Finances Locales
Décisions Budgétaires

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Présents : Michèle MOTEL- Patrick JUMEL - Audrey GROSHENY - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI - Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Matthieu CHANEL - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU - Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Julie FAUDET - Laura GUESTIN - Bruno MARGOTTIN
Absent : Jean-Marie RYO
Pouvoirs : Julie FAUDET à Michèle MOTEL – Laura GUESTIN à Audrey GROSHENY

Secrétaire de séance : Régis BAUNIN

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lotissement le Domaine Saint Marc – Prêt relais

Considérant l'achèvement du prêt relais initial au 15 novembre 2026, auprès de la Banque Postale afin de financer les travaux liés au lotissement le Domaine Saint Marc,

Considérant les besoins de financement de cette opération, il est opportun de recourir à un prêt relais de 600 000 € auprès de la banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	600 000 EUR
Durée du contrat de prêt	:	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Objet du financement	:	Financement des travaux de finition du lotissement dans l'attente des ventes des derniers lots.
Date de versement des fonds	:	Trois semaines après acceptation de l'offre et au plus tard le 23/11/2026
Taux d'intérêt	:	Taux fixe de 4,47%
Base de calcul des intérêts	:	30 / 360
Echéances d'intérêts	:	Périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	:	in fine
Remboursement anticipé	:	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
Commission d'engagement	:	300 €

Considérant l'avis favorable de la commission Finances - Budgets - Achats Publics en date du 19 Octobre 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé :

1°) De contracter un emprunt relais de 600 000 € sur 2 ans auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques décrites ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261027-D_26_247-DE

2°) De prévoir toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances en intérêts, en capital et accessoires,
3°) D'autoriser la Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN ★ 35 ILLE-ET-VILAINE ★

Le secrétaire de séance,

Régis BAUNIN

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .